



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 AVRIL 2014
A 18H**

Convocation du 4 avril 2014

Étaient présents:

M. Alain LONGUENT, Maire,
M. Laurent JACQUES, Mme Florence CAILLEUX, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Frédérique CHERUBIN, M. Philippe VERMEIRSCH, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe POUSSIER, Mme Claudine LOUIS, Adjoint
M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, M. Jean-Luc VINCENT, M. Marc LAVOINE, M. Jean-François CORDESSE, Conseillers délégués
Mme Anne-Marie TREPE, M. Rachid CHELBI, Mme Sylvie HELOIR, Mme Véronique FLANDRE, Mme Lisefine DAILLY-LAVOINE, M. Fabien LESPAGNOL, M. Christophe DUCHAUSSOY, M. Yann-Gaël DUPUY, Mme Angélique DUBOIS, Mme Aurélie DEGOUGE, Mme Valérie BREDILLET, M. Emmanuel BYHET, Mme Éloïse COTTEREL, M. Emeric GRIEL, M. Pierre-Etienne LEMARECHAL, Conseillers municipaux

Absents donnant procuration :

Étaient absents excusés :

Le quorum était atteint conformément aux dispositions de l'article du L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LONGUENT ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de Conseil Municipal et en nommant Mme Angélique DUBOIS, secrétaire.

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil municipal en date du 29 mars 2014 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Texte de M. Le Maire:

« Mes chers collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour organiser les commissions de travail dans lesquelles sont réfléchies, étudiées et proposées les actions dans différents domaines de la vie municipale. Elles sont ensuite examinées par la commission des finances qui établit un plan pluriannuel, puis votées par le conseil municipal.

Mais avant d'aller plus loin, je souhaite encore une fois remercier les Tréportais et les Tréportaises pour leur soutien à notre action municipale. Je félicite également les personnels de la ville pour leur travail au service des habitants. Je tiens aussi à remercier tous les élus municipaux, quels qu'ils soient, pour avoir rendu hommage à mon ami Jean Garraud lors de la réunion destinée à l'élection du Maire et remercier à ce sujet mes colistiers pour la confiance qu'ils m'ont accordée.

Il nous reste maintenant à travailler pour poursuivre le développement et le rayonnement du Tréport et de notre région, tant sur le plan touristique qu'au niveau industriel afin d'offrir des débouchés nouveaux et de créer de l'emploi.

Et puis, il nous faut répondre aux attentes et aux besoins des Tréportais qui, vous le savez, ne sont majoritairement pas fortunés. Pour eux, nous devons pallier les politiques de restriction et d'austérité que nous subissons depuis de nombreuses années.

Il nous faudra prendre compte de cette réalité pour déterminer nos priorités, faire des choix. C'est le rôle de la commission des finances et cela se traduira dans le budget que nous proposerons au vote la semaine prochaine.

Tout élu, quel qu'il soit, a sa place dans les commissions, qu'il soit issu de la majorité ou de l'opposition, puisque chacun est élu démocratiquement. Je formule le souhait que le travail dans ces instances soit réalisé dans une ambiance saine et respectueuse des êtres humains. Différentes politiques existent, mais au final, c'est le débat qui tranche. En tant que maire, je m'attacherai à ce qu'il en soit ainsi. J'entends être le maire de tous les Tréportais, quels qu'ils soient.

Nous allons également prendre un certain nombre de délégations, qui démontrent que le maire ne concentre pas tous les pouvoirs et qu'il les partage avec son équipe.

Nous allons aussi désigner nos représentants dans différentes instances.

Pour conclure, je voudrais adresser un salut particulier à Arlette El Anzi qui, pour des raisons personnelles et avec regret, ne pourra poursuivre au sein de notre conseil le mandat qu'elle détenait depuis 1989. Je tiens à la remercier pour le travail accompli durant toutes ces années. Conseillère municipale et aussi adjointe, elle s'est beaucoup investie dans le domaine social et ce n'est pas un hasard si beaucoup d'entre nous la surnommaient Mère Thérèse.

Elle va être remplacée dès aujourd'hui par le suivant sur notre liste, M. Rachid Chebli, que j'accueille avec beaucoup de plaisir. Il va nous apporter son expérience dans le monde industriel, dans l'univers professionnel en général, dans ses possibilités et dans les difficultés du monde du travail.

J'adresse aussi un mot aux anciens élus qui ont longuement siégé à nos côtés et qui ne figurent plus dans les rangs de ce conseil. Une cérémonie sera organisée dans quelques temps pour leur rendre hommage et mettre à l'honneur leur action au bénéfice de la commune.

Je vous invite à présent à passer à l'ordre du jour.

COURTIERS RECLAS :

- Courrier de l'intersyndical des finances publiques de Seine-Maritime qui alerte sur l'évolution inquiétante des services de proximité de l'Administration après l'application de la démarche de stratégie directionnelle, déclinaison de la « Modernisation de l'Action Publique (MAP) » à la Direction Générale des Finances Publiques pour les années 2013-2018
- Courrier de M. Didier MARCHAND, président de la Confédération Nationale du Logement 76 - section Dieppe qui demande au conseil municipal de bien vouloir adopter un arrêté interdisant sur le Tréport les expulsions, saisies, coupures d'eau, de gaz et d'électricité.

- Courrier reçu de la famille de M. Pierre RUELLOUX qui remercie la municipalité pour son témoignage de sympathie lors du décès de ce dernier.
- Courrier de M. Didier MARIE, Sénateur de Seine-Maritime et Conseiller Général du canton d'Elbeuf qui présente au conseil municipal ses sincères condoléances suite au décès de M. Jean GARRAUD
- Courrier de M. Nicolas ROULY, Président du Département de Seine-Maritime qui présente au conseil municipal ses sincères condoléances suite au décès de M. Jean GARRAUD
- Courrier de M. Denis MERVILLE, Président de l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime (ADM 76) qui tient à témoigner de toute sa sympathie et qui présente ses sincères condoléances.
- Courrier de M. Emmanuel MAQUET, Maire de Mers les Bains et Conseiller Général qui présente au nom de son conseil municipal ses sincères condoléances ainsi que sa profonde sympathie.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008

M.C. 2014011	DECISION DU 04.02.14	PASSATION CONVENTION BONS TEMPS LIBRE VILLE LE TREPONT/CAF/CENTRE MATERNEL.	CONVENTION QUI FAVORISE L'ACCES DES ENFANTS ET DES JEUNES DE 3 A 18 ANS A LA PRATIQUE DE LOISIRS DE PROXIMITE - CONVENTION VALABLE DU 6 JANVIER 2014 AU 7 JANVIER 2018.
M.C. 2014012	DECISION DU 04.02.14	PASSATION CONVENTION BONS TEMPS LIBRE VILLE LE TREPONT/CAF/CENTRE LDM	CONVENTION QUI FAVORISE L'ACCES DES ENFANTS ET DES JEUNES DE 3 A 18 ANS A LA PRATIQUE DE LOISIRS DE PROXIMITE - CONVENTION VALABLE DU 6 JANVIER 2014 AU 7 JANVIER 2018.
M.C. 2014013	DECISION DU 04.02.14	PASSATION CONVENTION BONS TEMPS LIBRE VILLE LE TREPONT/CAF/CENTRE CALAMEL.	CONVENTION QUI FAVORISE L'ACCES DES ENFANTS ET DES JEUNES DE 3 A 18 ANS A LA PRATIQUE DE LOISIRS DE PROXIMITE - CONVENTION VALABLE DU 6 JANVIER 2014 AU 7 JANVIER 2018.
M.C. 2014014	DECISION DU 04.02.14	CONVENTION 2014 VILLE LE TREPONT / LES JARDINS DE LA BREILLE - ENTRETIEN ESPACES VERTS	CONVENTION POUR L'ANNEE 2014 PARTICIPATION FINANCIERE: 30 978,49€ nets
M.C. 2014015	DECISION DU 17.02.14	AVENANT 2 A LA PASSATION CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- LA COMPAGNIE DE L'ARCADE- SPECTACLE DU 05.03.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE : FRAIS COMPLEMENTAIRES HEBERGEMENT ET REPAS SPECTACLE DU 05.03.14 SALLE BREGOANE - 13 DEPLACEMENTS EN PLUS : 230,00€ - 4 HEURES + PETITS DEJUNERS
M.C. 2014016	DECISION DU 18.02.14	ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCE- SEJOUR N61	
M.C. 2014017	DECISION DU 13.02.14	AVENANT 3 A LA CONVENTION - VILLE DE LE TREPONT- ASSOCIATION PIANO DEVENT- DOMINIQUE SAUMONT, DIRECTEUR ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE PAUL FURAT LE TREPONT	AVENANT 3 L'INTERVENTION DU 13 FEVRIER 2014 NE PEUT S'EFFECTUER, ELLE SERA RECUPEREE LE 5 MARS 2014 DE 12H00 A 14H30
M.C. 2014018	DECISION DU 14.02.14	PASSATION CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT- VILLE DE LE TREPONT NELLE ALISON FLANDRE	LOCATION POUR UNE DUREE DE UN AN, A COMPTER DU 17.02.14, RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION RESPONSABILITE FINANCIERE: 770,00€ BORS CHARGES

DEC 2014017	DECISION DU 14.02.14	CONTRAT DE MAINTENANCE N°4883- VILLE DE TREPONT/SCAS COUS FRANCE- AVENANT 2	AVENANT 2 CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA MAISON SC202 IMMATRICULE 15297 COMPLET POUR 2014 MONTANT 851,00€
DEC 2014020	DECISION DU 19.02.14	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TABLE 1 - PERSONNELLE MUNICIPALE- MME SANDRINE RICOUE	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TABLE 1 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.14 MONTANT : 6 819,00€ / AN ET QUI SERA PERCU MENSUELLEMENT SOIT 568,25€ PAR MOIS.
DEC 2014021	DECISION DU 19.02.14	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TABLE 2 - PERSONNELLE MUNICIPALE- M. MICHAEL RAGNIERE	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TABLE 2 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.14 MONTANT : 6 819,00€ / AN ET QUI SERA PERCU MENSUELLEMENT SOIT 568,25€ PAR MOIS.
DEC 2014022	DECISION DU 19.02.14	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TABLE 3 - PERSONNELLE MUNICIPALE- M. ERNOY RAGNIERE	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TABLE 3 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.14 MONTANT : 6 819,00€ / AN ET QUI SERA PERCU MENSUELLEMENT SOIT 568,25€ PAR MOIS.
DEC 2014023	DECISION DU 19.02.14	CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISSION D'ASSISTANCE 2014 - VILLE DE TREPONT/ ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAURANCE NOBIS	CONVENTION POUR L'ANNEE 2014 DU 01/01/2014 AU 31.12.14 CONTRAT DE 42 500,00€
DEC 2014024	DECISION DU 19.02.14	PARTENARIAT CONVENTION - VILLE DE LE TREPONT - ASSOCIATION L'ARCHE DU CHATEAU D'EAUDORRE - CENTRE CALAMES.	ACCES DE LOISIRS : RESERVATION NUITES AU CAMPING, DU 22 AU 24 JUILLET 2014 POUR 20 ENFANTS ET 2 ADULTES MONTANT : 706,00€
DEC 2014025	DECISION DU 19.02.14	PARTENARIAT - VILLE DE LE TREPONT- ÉCOLE DE VOILE LE TREPONT- CENTRE CALAMES.	ACCES DE LOISIRS CALAMES : STAGE VOILE - 2 PACKS « JARDINS DES MERS » - 2 SORTIES EN SCHOFO MONTANT : 870,00€
DEC 2014026	DECISION DU 21.02.14	CONTRAT DE LOCATION DE CHEPTEL- VILLE DE TREPONT/ L'ÉTABLISSEMENT DE MARESS	LOCATION 3 VACHES BRISLAND-CATT DUREE DE 1 AN A COMPTER DU 01.01.14 LOYER : 800€ PAR ANIMAL, DONC TOTAL DE 2 400€
DEC 2014027	DECISION DU 21.02.14	PAVALION CONTRAT DE CENSON DE BRES D'EXPLOITATION N°VN SPECTACLE- ASSOCIATION AMC & LES TROUSSE TOURNEURS- SPECTACLE DU 02.08.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE SPECTACLE DU 02.08.14 FORUM MONTANT 1 192,15€ TTC. A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR Droit d'entrée, la taxe sur les spectacles de variétés, la restauration pour 2 personnes
DEC 2014028	DECISION DU 21.02.14	PAVALION CONTRAT DE CENSON DE BRES DE REPRESENTATION N°VN SPECTACLE- ASSOCIATION BOUTY AND LOUÏN- SPECTACLE DU 23.08.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE SPECTACLE DU 23.08.14 FORUM MONTANT 1 000,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR Droit d'entrée
DEC 2014029	DECISION DU 23.02.14	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TABLE 3 - PERSONNELLE MUNICIPALE- MME STEPHANIE BARBIGNAC	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TABLE 3 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.14 MONTANT : 6 819,00€ / AN ET QUI SERA PERCU MENSUELLEMENT SOIT 568,25€ PAR MOIS.
DEC 2014030	DECISION DU 27.02.14	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TABLE 6 - PERSONNELLE MUNICIPALE- M. STEPHANE DECHRE	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TABLE 6 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.14 MONTANT : 6 819,00€ / AN ET QUI SERA PERCU MENSUELLEMENT SOIT 568,25€ PAR MOIS.
DEC 2014031	DECISION DU 03.03.14	PAVALION CONTRAT DE REPRESENTATION VILLE LE TREPONT/ M. & C. EVENT- SPECTACLE DU 05.03.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE SPECTACLE DU 05.03.14 MONTANT 1 899,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR Sacs, assurance, hébergement, repas et boissons pour 2 personnes pour 3 jours
DEC 2014032	DECISION DU 03.03.14	PAVALION CONTRAT DE REPRESENTATION VILLE LE TREPONT/ M. & C. EVENT- SPECTACLE DU 11 ET 12.03.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE SPECTACLE DU 11 ET 12.03.14 MONTANT 1 688,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR Sacs, assurance, repas et boissons pour 3 personnes pour 3 jours
DEC 2014033	DECISION DU 05.03.14	CONVENTION SIMPLE DE FORMATION- CNFPT	COMPLEMENT A LA CONVENTION CADRE DE FORMATION ACTIONS DE FORMATIONS COLLECTIVES OU INDIVIDUELLES BROYENNANT PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEC 2014004	DECISION DU 06.03.14	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU BIEN D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- ASSOCIATION MEP- SPECTACLE DU 18.04.14- ANIMATION CULTURELLE 2014	ANIMATION CULTURELLE SPECTACLE DU 18.04.14 DANS LES RUES MONTANT 3 400,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR D'YVE D'ARNOU ET 11 000€
DEC 2014005	DECISION DU 07.03.14	AVENANT 4 A LA CONVENTION - TALLE DE LE TREPONT- ASSOCIATION PIANO QUVERT- DOMINIQUE SAUMONT, DIRECTEUR ECOLE DE MUSIQUE ET DE BASSO PHEL PARAT AU TREPONT	L'ARRÊTE DE L'INTERVENANTE MUSICALE A COMPTER DU 27 JUIN 2014 (POUR RAISSON DU REMARRAGE DE LA TOURNEE DE CONCERTS D'YVE), LES 2 DERNIERES INTERVENTIONS PREVUES SONT CELLES DU 28 JUIN ET 5 JUILLET SONT AVANCEES AU 22 AVRIL 2014 A PARTIR DE 9H00 ET 26 AVRIL 2014 A PARTIR DE 12H00.
DEC 2014006	DECISION DU 24.03.14	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TABLE 4 - PENSIONNARIER MUNICIPALE- M. JEAN-MARC PLANCHIE	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TABLE 4 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.14 MONTANT : 6 819,00€ / AN ET QUI SERA PERCU MENSUELLEMENT SONT 569,25€ PAR MOIS.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant:

l'De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après:

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(x) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt qu'il soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisibles ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.
- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réaffiliation du placement.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,
- d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services locaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- Zones urbaines : zone U
- Zones d'urbanisation future : zones NA
- Plan d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté.

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas :

- A ester en justice, avec tous les pouvoirs, au nom de la commune du Tréport,
- A intenter toutes les actions en justice,
- Et à défendre les intérêts de la commune :
 - o Dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature,
 - o Qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une

citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites suivantes 10 000€ ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

PREND EGALEMENT ACTE que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} Adjoint, suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ; conformément à l'article L.2122-14 du CGCT.

Nombre de votants : 29
Nombre de voix pour : 29
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

CREATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle : « L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales. Sans que la constitution de ces commissions ne puisse lier le conseil municipal dans ses décisions, le règlement intérieur peut ainsi prévoir une consultation préalable obligatoire sauf décision contraire du conseil municipal, les conditions de transmission aux membres de la commission des informations nécessaires permettant d'éclairer leurs travaux, ou encore la nécessité de la remise d'un rapport qui sera communiqué au conseil municipal. Aucune disposition n'exclut à cet égard la possibilité de désignation d'un rapporteur, étant précisé qu'en application de l'article L. 2122-22 précité, le maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché »

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral

Il est proposé de créer 10 commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE :

➤ de fixer :

- A 10, le nombre de commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

➤ De composer les commissions par thématique de la façon suivante :

<u>1^{ère} COMMISSION :</u>	FINANCES – CONTENTIEUX – PERSONNEL COMMUNAL – COMMUNICATION –
<u>2^{ème} COMMISSION :</u>	URBANISME – BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX
<u>3^{ème} COMMISSION :</u>	EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE
<u>4^{ème} COMMISSION :</u>	CULTURE – MEDIATHEQUE – FETES ET CEREMONIES- PATRIMOINE CULTUREL
<u>5^{ème} COMMISSION :</u>	AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT- PERSONNES AGEES – ERPAD
<u>6^{ème} COMMISSION :</u>	ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – LES POMPIERS
<u>7^{ème} COMMISSION :</u>	VOIRIE – ASSAINISSEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC – POLICE MUNICIPALE - CIRCULATION
<u>8^{ème} COMMISSION :</u>	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET COMMERCIAL- MARCHÉ- CAMPING MUNICIPAL- NAUTISME
<u>9^{ème} COMMISSION :</u>	VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - INFRASTRUCTURES SPORTIVES
<u>10^{ème} COMMISSION :</u>	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI- RSA- FAMILLE

➤ De répartir les membres selon le tableau ci-dessous:

Nombre de votants :	29
Nombre de voix pour :	29
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L. 2123-17 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le code prévoit des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRECISE QUE la commune étant classée en station balnéaire – décret du 12 juillet 1962- la strate démographique supérieure peut s'appliquer pour le calcul des indemnités des élus.

FIXE, à compter du 30 mars 2014, le montant de l'indemnité de M. Alain LONGUENT, Maire de la commune du Tréport, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 65% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 2 470,95€ bruts par mois

FIXE le montant de l'indemnité de :

M. Laurent JACQUES pour l'exercice de ses fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de 27,50% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 1 045,40€ bruts par mois

Mme Florence CAILLEUX pour l'exercice de ses fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de 24% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 912,35€ bruts par mois

M. Jean-Jacques LOUVEL pour l'exercice de ses fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de 21,50% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 817,31€ bruts par mois

Mme Frédérique CHERUBIN pour l'exercice de ses fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de 21,50% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 817,31€ bruts par mois

M. Philippe VERMEERSCH pour l'exercice de ses fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de 24% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 912,35 € bruts par mois

Mme Nathalie VASSEUR pour l'exercice de ses fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de 26% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 988,37€ bruts par mois

M. Philippe ROUSSIER pour l'exercice de ses fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de 21,50% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 817,31€ bruts par mois

Mme Claudine LOUIS pour l'exercice de ses fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de 24% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 912,35€ bruts par mois

M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, M. Jean-Luc VINCENT, M. Marc LAVOINE et M. Jean-François CORDESSE pour l'exercice de leurs fonctions de conseillers municipaux délégués à M Le Maire, à raison de 6% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 228,09€ bruts par mois

PRECISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits à l'article budgétaire 6531 du budget principal ville du Tréport

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;

PREND ACTE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Nombre de votants : 29
Nombre de voix pour : 29
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

ELIT M. Alain LONGUENT, Maire, président de la commission d'appel d'offres ;

ELIT, en tant que membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Laurent JACQUES	M. Rachid CHELHI
- M. Philippe POUSSIER	Mme Nathalie VASSEUR
- M. Jean-Jacques LOUVEL	Mme Chantal MOREL
- Mme Florence CAILLEUX	Mme Anne-Marie TRIPE
- M. Pierre-Étienne LEMARECHAL	M. Emmanuel BYHET

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

PREND ACTE également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Nombre de suffrage : 29
Nombre de voix pour : 29
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'YVERES ET DE LA COTE - EPTB YVERES

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L.5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

M. Le Maire expose :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yveres et de la Côte - EPTB Yveres est une structure intercommunale, dont le territoire s'étend sur 49 communes de la vallée de l'Yveres, partiellement ou entièrement incluses. Ses compétences s'exercent dans les domaines suivants : le ruissellement et l'érosion, la lutte contre les inondations, la préservation et la restauration des zones humides et la protection de la ressource en eau.

Considérant que ce syndicat est administré par un comité de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, il convient donc de les désigner.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ses délégués

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Laurent JACQUES, délégué titulaire
- M. Philippe POUSSIER, délégué suppléant

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- M. Laurent JACQUES, 29 voix
- M. Philippe POUSSIER, 29 voix

SONT AINSI DESIGNES :

- M. Laurent JACQUES, délégué titulaire
- M. Philippe POUSSIER, délégué suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL URBAIN D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA BASSE BRESLE

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

M. Le Maire expose :

Le syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution d'eau potable sur la totalité du territoire des communes associées. Les territoires sont les suivants :

- EU
- MERS LES BAINS
- LE TRIPORT
- PONTS ET MARAIS

Cette compétence exercée sur la totalité des territoires des communes membres posera, à des fins économiques, au sein du syndicat à signer des conventions avec les syndicats voisins d'alimentation en eau potable pour assurer la desserte en eau potable des habitations, des établissements ou des hameaux isolés proches des limites cadastrales.

Conformément à l'article 6 des statuts relatif au fonctionnement de ce syndicat, administré par un comité de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres, il convient de désigner 3 délégués titulaires.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ses délégués

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Alain LONGUENT Délégué titulaire,
né le 17 mai 1948
adresse : 28, route d'Etalondes au Triport
- M. Laurent JACQUES Délégué titulaire,
né le 17 août 1968,
adresse : 78, rue du Docteur Pélissier au Triport.
- M. Philippe POUSSIER Délégué titulaire
Né le 02 septembre 1953
Adresse : 2, passage de l'Abbaye au Triport

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- M. Alain LONGUENT 29 voix
- M. Laurent JACQUES 29 voix
- M. Philippe POUSSIER 29 voix

SONT AINSI DESIGNES :

- M. Alain LONGUENT Délégué titulaire
- M. Laurent JACQUES Délégué titulaire
- M. Philippe POUSSIER Délégué titulaire

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE REALISATION D'ASSAINISSEMENT BRESLE LITTORAL (SMERABL)

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

M. Le Maire expose :

« Le syndicat mixte a réalisé, sur sa commune, sous sa responsabilité et son contrôle, les études et travaux permettant la construction d'une station d'épuration pouvant traiter les effluents des communes de EU. MONCHY-SUR-EU, PONTS-ET-MARAIS, SAINT-PIERRE-EN-VAL, et LE TREPORT (Seine-Maritime), de MERS-LES-BAINS, OUST-MAREST et SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE (Somme), du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région d'Eu et de celles susceptibles de se raccorder dans les années futures, sous réserve de leur adhésion au Syndicat dans les conditions prévues par le Code Général des collectivités territoriales, ainsi que les travaux de démolition des stations ; du Syndicat d'Assainissement Mers-les-Bains, de la ville d'Eu, de la commune de Oust-Marest. »

Conformément à l'article 4 des statuts relatif au fonctionnement de ce syndicat, administré par un comité de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ses délégués

Les candidatures suivantes sont proposées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Alain LONGUENT	M. Laurent JACQUES
- M. Philippe POUSSIER	Mme Chantal MOREL

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- M. Alain LONGUENT 29 voix
- M. Philippe POUSSIER 29 voix
- M. Laurent JACQUES 29 voix
- Mme Chantal MOREL 29 voix

SONT AINSI DESIGNES :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Alain LONGUENT	M. Laurent JACQUES
- M. Philippe POUSSIER	Mme Chantal MOREL

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AU SYNDICAT DE DEFENSE CONTRE LA MER MERS LES BAINS/ LE TREPORT

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L.5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

M. Le Maire expose :

« Afin de représenter la commune au sein du syndicat intercommunal de défense contre la mer Mers les bains/ Le Tréport, il convient de procéder à la désignation des délégués. »

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ses délégués

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Alain LONGUENT
- M. Laurent JACQUES
- M. Philippe POUSSIER
- M. Jean-Luc VINCENT

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- M. Alain LONGUENT 29 voix
- M. Laurent JACQUES 29 voix
- M. Philippe POUSSIER 29 voix
- M. Jean-Luc VINCENT 29 voix

SONT AINSI DESIGNES :

- M. Alain LONGUENT
- M. Laurent JACQUES
- M. Philippe POUSSIER
- M. Jean-Luc VINCENT

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DESIGNANT DES DELEGUES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SEINE MARITIME

Vu l'article L 2121-33 du CGCT

Vu l'article L5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant transfert de la compétence "maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification" par les syndicats d'électrification du département au syndicat départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76)

Considérant que les statuts du Syndicat Départemental d'Energie 76 prévoient que chaque commune membre désigne un délégué titulaire et un suppléant.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation du délégué titulaire, du délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Laurent JACQUES, titulaire
- M. Marc LAVOINE, suppléant

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- M. Laurent JACQUES 29 voix
- M. Marc LAVOINE 29 voix

SONT AINSI DESIGNES :

- M. Laurent JACQUES, titulaire
- M. Marc LAVOINE, suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DESIGNANT DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L.5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Considérant que la municipalité de Tréport a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au travers de cette démarche, la municipalité de Tréport contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à une implication et une efficacité renforcées du personnel.

Considérant que les statuts du CNAS prévoient que chaque collectivité adhérente soit représentée par un délégué des élus titulaire, un délégué des élus suppléant, un délégué des agents de la collectivité et un correspondant du CNAS, élus pour la durée du mandat municipal, soit 6 ans.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation du délégué des élus titulaire, du délégué des élus suppléant, du délégué des agents et du correspondant du CNAS.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| - M. Laurent JACQUES | Délégué titulaire des ELUS |
| - Mme Anne-Marie TREPE | Déléguée suppléante des ELUS |
| - Mme Aurélie BRANLANT | Déléguée des agents. |
| - Mme Virginie BRUC | Correspondant CNAS |

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- | | |
|------------------------|---------|
| - M. Laurent JACQUES | 29 voix |
| - Mme Anne-Marie TREPE | 29 voix |
| - Mme Aurélie BRANLANT | 29 voix |
| - Mme Virginie BRUC | 29 voix |

SONT AINSI DESIGNES :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| - M. Laurent JACQUES | Délégué titulaire des ELUS |
| - Mme Anne-Marie TREPE | Déléguée suppléante des ELUS |
| - Mme Aurélie BRANLANT | Déléguée des agents. |
| - Mme Virginie BRUC | Correspondant CNAS |

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL LE HURLE VENT

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L.5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Vu l'Article R421-14 du Code de l'Éducation Modifié par décret n°2013-895 du 4 octobre 2013 relatif à la composition du conseil d'administration

Considérant que notre commune est représentée par 3 membres au conseil d'administration du lycée professionnel le Hurle Vent, il convient donc de les désigner.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ses membres

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme Angélique DUBOIS
- M. Jean-François CORDESSE
- Mme Frédérique CHERUBIN

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- Mme Angélique DUBOIS 29 voix
- M. Jean-François CORDESSE 29 voix
- Mme Frédérique CHERUBIN 29 voix

SONT AINSI DESIGNES :

- Mme Angélique DUBOIS
- M. Jean-François CORDESSE
- Mme Frédérique CHERUBIN

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE RACHEL SALMONA

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Vu l'Article R421-14 du Code de l'Éducation Modifié par décret n°2013-895 du 4 octobre 2013 relatif à la composition du conseil d'administration

Considérant que notre commune est représentée par 3 membres au conseil d'administration du lycée professionnel le Harle Vert, il convient donc de les désigner.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ses membres

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme Angélique DUBOIS
- M. Jean-François CORDESSE
- Mme Frédérique CHERUBIN

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- Mme Angélique DUBOIS 29 voix
- M. Jean-François CORDESSE 29 voix
- Mme Frédérique CHERUBIN 29 voix

SONT AINSI DESIGNES :

- Mme Angélique DUBOIS
- M. Jean-François CORDESSE
- Mme Frédérique CHERUBIN

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AU CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE NESTOR BREART

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Vu l'Article L.411-1du Code de l'Éducation modifié par la loi 2013-595 du 8 juillet 2013

Considérant que notre commune est représentée par 2 délégués au conseil de l'école maternelle Nestor BREART, il convient donc de les désigner.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ses membres

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme Nathalie VASSEUR
- Mme Frédérique CHERUBIN

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- Mme Nathalie VASSEUR 29 voix
- Mme Frédérique CHERUBIN 29 voix

SONT AINSI DESIGNÉES :

- Mme Nathalie VASSEUR
- Mme Frédérique CHERUBIN

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AU CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE PIERRE BROSSOLETTE

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Vu l'Article L.411-1du Code de l'Éducation modifié par la loi 2013-595 du 8 juillet 2013

Considérant que notre commune est représentée par 2 délégués au conseil de l'école maternelle Pierre Brossolette il convient donc de les désigner.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ses membres

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Jean-François CORDESSE
- Mme Aurélie DEGOUGE

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- M. Jean-François CORDESSE 29 voix
- Mme Aurélie DEGOUGE 29 voix

SONT AINSI DESIGNÉS :

- M. Jean-François CORDESSE
- Mme Aurélie DEGOUGE

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AU CONSEIL DE L'ECOLE LEDRE- BELMET-MOREAU

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Vu l'Article D 411-1 du Code de l'Éducation modifié par décret n°2013-983 du 4 novembre 2013- art 1 relatif à la composition du conseil d'école

Considérant que notre commune est représentée par 2 délégués au conseil de l'école primaire Ledre- Delmet – Moreau, il convient donc de les désigner.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ses membres

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme Véronique FLANDRE
- M. Jean VENEL

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- | | |
|-------------------------|---------|
| - Mme Véronique FLANDRE | 29 voix |
| - M. Jean VENEL | 29 voix |

SONR AINSI DESIGNES :

- Mme Véronique FLANDRE
- M. Jean VENEL

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Vu l'Article R133-3 du Code du tourisme relatif à la composition du conseil d'administration

Conformément à l'article 12 des statuts relatif à la composition de ce conseil d'administration, il convient de désigner 6 délégués titulaires (5 de la liste *Le Tréport uni et solidaire* et 1 de la liste *Le Tréport bleu marin*).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des membres

Les candidatures suivantes sont proposées :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| - M. Alain LONGUENT | membre titulaire |
| - M. Jean-Jacques LOUVEL | membre titulaire |
| - Mme Liséline DAILLY-LAVOINE | membre titulaire |
| - Mme Sylvie HELOIR | membre titulaire |
| - Mme Florence CAILLEUX | membre titulaire |
| - Mme Valérie BREDILLET | membre titulaire |

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| - M. Alain LONGUENT | 29 voix |
| - M. Jean-Jacques LOUVEL | 29 voix |
| - Mme Liséline DAILLY-LAVOINE | 29 voix |

- Mme Sylvie HELDIR 29 voix
- Mme Florence CAILLEUX 29 voix
- Mme Valérie BREDILLET 29 voix

SONT AINSI DESIGNES :

- M. Alain LONGUENT membre titulaire
- M. Jean-Jacques LOUVEL membre titulaire
- Mme Liselotte DAILLY-LAVOINE membre titulaire
- Mme Sylvie HELDIR membre titulaire
- Mme Florence CAILLEUX membre titulaire
- Mme Valérie BREDILLET membre titulaire

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANCRAGE

Vo l'article L.2121-33 du CGCT

Vo l'article L.5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-483 du 17 mai 2013

Conformément à l'article 3 des statuts relatif à la composition de cette association, il convient de désigner 3 délégués titulaires et un représentant du CCAS

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des membres

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme Claudine LOUIS membre titulaire
- M. Jean-Jacques LOUVEL membre titulaire
- M. Laurent JACQUES membre titulaire
- Mme Florence CAILLEUX représentant du CCAS

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- Mme Claudine LOUIS 29 voix
- M. Jean-Jacques LOUVEL 29 voix
- M. Laurent JACQUES 29 voix
- Mme Florence CAILLEUX 29 voix

SONT AINSI DESIGNES :

- Mme Claudine LOUIS membre titulaire
- M. Jean-Jacques LOUVEL membre titulaire
- M. Laurent JACQUES membre titulaire
- Mme Florence CAILLEUX représentant du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DESIGNANT LE DELEGUE « CORRESPONDANT DEFENSE »

Vo l'article L.2121-33 du CGCT

Vo l'article L.5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-483 du 17 mai 2013

Vo les circulaires ministérielles du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 et du 27 janvier 2004

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation du correspondant défense

La candidature suivante est proposée :

- M. Jean-Jacques LOUVEL.

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- M. Jean-Jacques LOUVEL. 29 voix

EST AINSI DESIGNÉ :

- M. Jean-Jacques LOUVEL, correspondant défense

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'EHPAD JEAN FERRAT

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L.5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Vu l'article R.315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)

Considérant que notre commune est représentée par trois membres à la commission administrative de l'EHPAD Jean FERRAT, il convient donc de les désigner.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ses membres

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Alain LONGUENT
- Mme Florence CAILLEUX
- Mme Anne-Marie TRIPE

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- M. Alain LONGUENT 29 voix
- Mme Florence CAILLEUX 29 voix
- Mme Anne-Marie TRIPE 29 voix

SONT AINSI DESIGNES :

- M. Alain LONGUENT
- Mme Florence CAILLEUX
- Mme Anne-Marie TRIPE

Délibération adoptée à l'unanimité

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

DÉCIDE que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 4 ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Florence CAILLEUX
- Mme Claudine LOUIS
- M. Philippe POUSSIER
- Mme Chantal MOREL,

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

ONT OBTENU

- | | |
|-------------------------|---------|
| - Mme Florence CAILLEUX | 29 voix |
| - Mme Claudine LOUIS | 29 voix |
| - M. Philippe POUSSIER | 29 voix |
| - Mme Chantal MOREL | 29 voix |

ELIT, en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Florence CAILLEUX
- Mme Claudine LOUIS
- M. Philippe POUSSIER
- Mme Chantal MOREL,

Délibération adoptée à l'unanimité

DESIGNATION DES ELUS CHARGES DE LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE,

Va l'article L.2121-33 du CGCT

Va l'article L5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et l'arrêté du Préfet de Seine Maritime en date du 29 décembre 2003 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ont conduit les ville d'Elis et du Triport à proposer la création d'une aire commune.

Considérant que dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, il convient de désigner 2 délégués pour siéger au comité de gestion.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ses délégués

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Laurent JACQUES
- M. Philippe POUSSIER

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- | | |
|------------------------|---------|
| - M. Laurent JACQUES | 29 voix |
| - M. Philippe POUSSIER | 29 voix |

SONT AINSI DESIGNES :

- M. Laurent JACQUES Délégué
- M. Philippe POUSSIER Délégué

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DESIGNANT LES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE MERS LES BAINS/ LE TREPORT

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L.5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

M. Le Maire expose :

La création du secteur sauvegardé de Mers-les-Bains a reçu l'avis favorable de la commission nationale des secteurs sauvegardés le 5 février 1986.

L'arrêté interministériel de création a été pris le 7 août 1986 et l'extension du secteur au Tréport a été arrêtée le 30 août 1988.

Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.), établi par Robert Joly, architecte des bâtiments civils et des palais nationaux, a été approuvé par la commission locale des secteurs sauvegardés le 24 janvier 1995 et, respectivement, par les conseils municipaux de Tréport et de Mers-les-Bains les 16 et 18 avril 1996.

Faute d'avoir été approuvé dans les délais réglementaires, le P.S.M.V. a été mis à nouveau à l'étude pour être adapté en tenant compte des évolutions intervenues depuis sa première version.

Comparativement aux villes où, habituellement, le secteur sauvegardé couvre la partie centrale de la commune, ici, le P.S.M.V. correspond au quartier excentré des cloistres balnéaires de Mers-les-Bains et à leur extension sur le Tréport le long du front de mer.

Tel que délimité par l'arrêté de création, le secteur sauvegardé couvre une superficie de 19,5 hectares, répartis entre les territoires des deux communes, au nord de la fleuve. L'essentiel de cette superficie, soit 18,9 hectares, est situé sur le territoire de Mers-les-Bains, 0,6 hectare se trouvant sur celui du Tréport.

En termes parcellaires, parmi les 573 parcelles que totalise le secteur sauvegardé, 565 appartiennent à Mers-les-Bains et 8 parcelles, faisant partie intégrante du tissu urbain de la rive nord, sont situées sur le territoire du Tréport.

Considérant que notre commune est représentée par un membre titulaire, deux membres suppléants et un représentant de l'Etat, il convient donc de les désigner.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ses membres

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Marc LAVOINE membre titulaire
- M. Jean VENEL membre suppléant
- Mme Véronique FLANDRE membre suppléant
- Mme Corinne GUYOT représentant de l'Etat

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- M. Marc LAVOINE 29 voix
- M. Jean VENEL 29 voix
- Mme Véronique FLANDRE 29 voix
- Mme Corinne GUYOT 29 voix

SONT AINSI DESIGNES :

- M. Marc LAVOINE membre titulaire
- M. Jean VENEL membre suppléant
- Mme Véronique FLANDRE membre suppléant
- Mme Corinne GUYOT représentant de l'Etat

Délibération adoptée à l'unanimité

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L.5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Conformément aux articles R141-4 et R621-2 du Code des Ports Maritimes, il y a lieu de procéder au renouvellement des mandats des membres titulaires ou de désigner de nouveaux membres ainsi que des suppléants. Le Président du Conseil Portuaire demande au conseil municipal de désigner, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant, destiné à remplacer le titulaire, en cas d'empêchement, »

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation du représentant titulaire et représentant suppléant

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Alain LONGUENT membre titulaire
- M. Laurent JACQUES membre suppléant

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- M. Alain LONGUENT 29 voix
- M. Laurent JACQUES 29 voix

SONT AINSI DESIGNES :

- M. Alain LONGUENT membre titulaire
- M. Laurent JACQUES membre suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité

Le point suivant n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, Monsieur Laurent JACQUES demande à l'ensemble des membres du conseil municipal la possibilité de l'étudier. Les membres du conseil municipal acceptent.

DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SENSATION LARGE

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L.5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Conformément à l'article 11 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration, il convient de désigner 4 délégués titulaires.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des membres

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Jean-Jacques LOUVEL membre titulaire
- Mme Nathalie VASSEUR membre titulaire
- M. Rachid CHELBI membre titulaire
- M. Jean-Luc VINCENT membre titulaire

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

Ont obtenu :

- M. Jean-Jacques LOUVEL 29 voix
- Mme Nathalie VASSEUR 29 voix
- M. Rachid CHELBI 29 voix
- M. Jean-Luc VINCENT 29 voix

SONT AINSI DESIGNES :

- | | |
|--------------------------|------------------|
| - M. Jean-Jacques LOUVEL | membre titulaire |
| - Mme Nathalie VASSEUR | membre titulaire |
| - M. Rachid CHELBI | membre titulaire |
| - M. Jean-Luc VINCENT | membre titulaire |

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES – DROITS D'INITIATIVE

Mme BREDILLET demande comment sont organisées les réunions des commissions municipales

Monsieur LONGUENT répond qu'en général, les commissions se réunissent le soir à partir de 17h30 ou 18h.

Monsieur JACQUES précise qu'il n'y a pas vraiment de jours précis, chaque vice président gère sa commission comme bon lui semble. Généralement, la première réunion permet de définir les modalités de fonctionnement des commissions.

Pour la mise en place des premières réunions, Monsieur LONGUENT préconise que les vice-présidents préparent un calendrier pour le communiquer au groupe d'opposition.

Monsieur LONGUENT rappelle que les commissions de finances sont souvent organisées les lundis soirs, veille des réunions de conseil municipal, les convocations étant transmises 5 jours avant, délai réglementaire.

Monsieur JACQUES ajoute que, pour les réunions des commissions, les convocations sont souvent adressées 10 jours avant.

Mme COTTEREL demande la possibilité d'avoir un bureau.

Monsieur le Maire répond que la salle des Commissions peut être mise à disposition du groupe ; il convient pour cela de la réserver auprès de Tiphanie DUBOIS à l'accueil pour connaître sa disponibilité.

Monsieur LONGUENT informe le groupe d'opposition qu'il disposera d'un emplacement réservé à son expression, dans le bulletin municipal ; il conviendra de prendre contact avec Catherine GINFRAY, responsable du service communication, qui précisera les dates de sortie des bulletins.

Monsieur JACQUES ajoute à ce sujet qu'un courrier sera adressé, précisant les dates auxquelles les textes devront être transmis pour paraître dans le bulletin. Les textes devront comprendre au maximum 1000 signes.

Mme BREDILLET demande, à ce sujet, s'il serait possible de visiter la mairie.

Monsieur LONGUENT répond dans l'affirmative. Il serait souhaitable que les membres du groupe d'opposition s'organisent pour venir ensemble, de préférence un jour d'activités.

Monsieur JACQUES ajoute que les nouveaux élus du groupe majoritaire seront amenés aussi à découvrir la mairie et les différents services.

Mme COTTEREL demande la possibilité d'assister à la réunion de coordination des services qui se déroule le lundi matin.

Monsieur JACQUES répond qu'il s'agit de la réunion des adjoints et des directeurs de services et que les membres des commissions ordinaires n'y sont pas conviés.

Monsieur LONGUENT explique que les membres du groupe d'opposition peuvent intervenir dans les commissions municipales où ils sont membres à part entière et qu'ils ont toujours la possibilité de faire remonter les questions par l'intermédiaire des vices présidents des commissions.

Mme LAVOINE DAILLY rappelle que la fête foraine s'installera très prochainement, demande si une réflexion a été menée sur un nouvel emplacement des caravanes et camions qui génèrent des nuisances visuelles.

Monsieur LONGUENT répond que diverses propositions ont été faites aux forains. La ville avait loué le terrain Verstraete pour les installer mais ces derniers n'ont jamais souhaité s'y rendre.

Les forains étant difficiles à manipuler, la proposition leur a été faite d'installer le maximum de camions vers les stades. Toutefois, ils souhaitent que les caravanes soient près de leurs métiers.

Généralement, une réunion est programmée tous les ans pour les rencontrer et se propose cette année de les rencontrer avec Jean Jacques LOUVEL, vice-président de la commission dont dépend la fête foraine, pour avancer sur le sujet.

Monsieur LOUVEL intervient en précisant que cette année, les forains s'installeraient le 24 avril pour débiter leurs activités dès le lendemain et ce, jusqu'au lundi 5 mai, date de départ.

Un arrêté sera pris concernant les nuisances sonores. En tant que commerçants, ils devront respecter les obligations qui leur incombent. Monsieur LOUVEL ajoute qu'aucune prolongation ne sera donnée. Précise que les caravanes n'ont rien à faire sur le site, ne serait-ce que pour des questions de salubrité.

Monsieur JACQUES précise que de nombreuses négociations ont déjà eu lieu car au départ, les forains souhaitaient être présents le 1^{er} et le 8 mai.

Monsieur LONGUENT fait part de l'autorisation donnée par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour que les caravanes aient le droit de stationner en face de la place de la gare.

Madame Anne Marie TREPE ajoute que l'autorisation leur était donnée de s'installer sur la place de la Poissonnerie au moment de Noël car ils étaient moins nombreux.

Monsieur LOUVEL ajoute qu'il s'agit d'une activité particulière mais traditionnelle et qu'il convient de respecter ce droit d'usage; est bien conscient des problèmes que cela peut occasionner durant ces deux week-ends. Toutefois, la municipalité fait en sorte que tout se passe dans la légalité.

Toujours à ce sujet, Mme LAVOINE DAILLY intervient sur les problèmes de stationnement et rappelle sa demande formulée lors d'un précédent conseil, qui était d'ouvrir le quartier des Cordiers.

Monsieur Alain LONGUENT répond que si le quartier des Cordiers était ouvert, il y aurait d'autres contradictions à gérer dans le sens où les résidents qui paient un droit de stationnement dans leur quartier pour l'année, n'auraient plus suffisamment de places pour stationner.

Monsieur Jean Jacques LOUVEL annonce que des réflexions seront menées dès que les commissions seront véritablement installées.

Monsieur LONGUENT ajoute qu'il faudra travailler à favoriser la déviation des véhicules vers le parking du funiculaire, comme cela avait été organisé lors de la fête de la musique; afin de trouver une solution pérenne.

Madame FLANDRE déplore le stationnement qui se fait le long des chaînes durant cette période de fête foraine et qui pose problème avec les camions de stationnement.

Monsieur LONGUENT ajoute que cela fait partie du folklore au Tréport mais qu'il y a effectivement des désagréments.

En l'absence d'autres questions, Monsieur LONGUENT lève la séance et rappelle le prochain conseil municipal du 17 avril pour le vote du budget.

